

UNICEF KINSHASA (RD CONGO)  
Attention: Supply & Logistics Unit  
Concession Immotex, n° 372,  
Avenue Colonel Mondjiba  
KINSHASA / NGALIEMA

DATE DE PUBLICATION : 07 Mai 2021

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° LITB 2021-9166832**

**PROLONGATION DATE DE SOUMISSION SUITE A LA REVISION DES INTERVALLES DES QUANTITES ( page 8 et Annexe en Excel )**

**IMPORTANT - INFORMATION ESSENTIELLE**

(L'OFFRE NE SERA CONSIDEREE QUE SI LE NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES FIGURE DANS L'OBJET DU MAIL EN REPONSE A CET APPEL D'OFFRE)

DANS TOUTE CORRESPONDANCE RAPPELER LA REFERENCE :

**LITB-2021 -9166832 – IMPRESSION DIVERS CAHIERS D'EXERCICES A ECRITURE INCLUSIVE**

La référence « LITB 2021-9166832 – Impression divers cahiers d'exercices à écriture inclusive » doit impérativement figurer dans l'objet de toutes correspondances (Courrier ordinaire ou mail en réponse à cet appel d'offres).

Le présent appel d'offres est constitué de quatre (4) Lots indépendants :

- Lot 1 : Livraison à Kinshasa ;
- Lot2 : Livraison à Goma ;
- Lot3 : Livraison à Mbuji Mayi ;
- Lot 4 : Livraison à Lubumbashi.

Les Lots tous comme les Articles de différents lots sont indépendants, le Fournisseur peut soumissionner pour un ou plusieurs Lots, un ou plusieurs articles dans un Lot.

**Mode de transmission des offres**

**Pour des raisons d'hygiène pendant cette période de pandémie, la Soumission à cet appel d'offres se fera uniquement par Internet**

Toutes les offres doivent être envoyées à l'adresse mail [rdctenders@unicef.org](mailto:rdctenders@unicef.org)

Pour permettre l'identification de l'offre envoyée, l'objet du mail doit être : « LITB 2021-9166832 – Impression divers cahiers d'exercices à écriture inclusive ».

UNICEF ne sera pas responsable de la perte ou non prise en compte de toute offre dont l'objet n'a pas respecté cette indication.

**Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être déposées/envoyées à l'UNICEF au plus tard le **mardi 17 mai 2021 à 15 h 00 mn GMT (heure de Kinshasa – 1h).**

**NB. Il n'y aura pas d'ouverture publique pour cet appel d'offres**

Pour toute demande d'informations complémentaires ou demande de clarification, les soumissionnaires sont invités à écrire à l'adresse e-mail : [rdcinfoprocedure@unicef.org](mailto:rdcinfoprocedure@unicef.org)

Contract Specialist



07/05/2021

## 1. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA SOUMISSION

### a. Formulaire de soumission et prix proposés

Le Formulaire de soumission doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, l'offre doit être constituée du présent formulaire (cette page même) accompagné des documents ci-dessous :

- La copie d'un travail similaire déjà réalisé par l'entreprise (travail en écriture inclusive) ;
- Les prix proposés par intervalle des quantités pour chaque item selon le tableau dans cet appel d'offres (Pages 8,9 & 10).
- Chaque feuille de ce fichier remplie doit être imprimée, cachetée et signée. Elle doit comporter une validité de l'offre qui doit être d'au minimum six (6) mois.

Les Lots et articles sont indépendants et l'offre doit respecter l'ordre des items et des intervalles de quantité pour être prise en considération. Toute offre ayant bouleversée l'ordre des items et intervalles de quantité sera purement et simplement rejetée.

Le soumissionnaire est libre de postuler pour un ou plusieurs items et pour un ou plusieurs intervalles de quantité dans la liste des intervalles de quantités d'un item.

## 2. SPECIFICATIONS REQUISES ET SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR ARTICLE

Les spécifications requises sont indiquées dans la deuxième partie du présent appel d'offres (à partir de la page 5) et sur la feuille Excel correspondante à chaque Lot et/ou item (article). Le soumissionnaire est invité à indiquer les spécifications qu'il propose en face et pour chaque item (article).

La partie spécifications proposées doit aussi être obligatoirement remplie, sans informations sur les spécifications proposées l'offre ne sera pas prise en considération et sera en conséquence rejetée. Au cas les spécifications proposés sont identiques à celles demandées le mentionner clairement au niveau de cette partie.

### 2.1. Item 01 - U320000 : Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE ELEMENTAIRE PRIMAIRE INCLUSIVE :

- Désignation : LIVRET/MO - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
Spécifications requises	Spécifications proposées	Pièce
Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE ELEMENTAIRE PRIMAIRE INCLUSIVE : FORMAT A4 Pages Intérieures : 63 pages (32 feuilles). Papier bond 80 g Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier Bristol 180 gr. DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie. DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique à cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

2.2. Item 02 - U320000 - Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE TERMINAL PRIMAIRE INCLUSIVE

- Désignation : Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE TERMINAL PRIMAIRE INCLUSIVE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
Spécifications requises	Spécifications proposées	Pièce
Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE TERMINAL PRIMAIRE INCLUSIVE (GRANDE POLICE) FORMAT A4 Pages intérieures 130 pages (65 feuilles). Papier bond 80 gr. Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier Bristol 180 gr. DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie. DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique à cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

2.3. Item 03- U320000 : LIVRET/MON CAHIER DE COLORIAGE INCLUSIVE

- Désignation : LIVRET/MON CAHIER DE COLORIAGE INCLUSIVE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
Spécifications requises	Spécifications proposées	Pièce
LIVRET/MON CAHIER DE COLORIAGE INCLUSIVE FORMAT A4. Pages Intérieures : 83 pages (42 feuilles). Papier bond 80 gr. Impression recto en noir. (TAILLE POLICE = 42) Couverture : papier bristol 180 gr DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie. DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46). RELIURE: pique a cheval (2 agraffes au milieu)		Pièce

Item 04 - U320000 : Livret / CAHIER D'EXERCICES 7eme & 8eme ANNEES INCLUSIVE.

Désignation : Livret / CAHIER D'EXERCICES 7eme & 8eme ANNEES INCLUSIVE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
<b>Spécifications requises</b>	<b>Spécifications proposées</b>	Pièce
Format A4 Pages intérieures 117 pages (59 feuilles). Papier bond 80 gr. Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier bristol 180 gr. DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie. DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique à cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

2.4. Item 05- U320000 : Livret / CAHIER D'EXERCICES 1ere et 2e ANNEES

- Désignation : Livret / CAHIER D'EXERCICES 1ere et 2e ANNEES INCLUSIVE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
<b>Spécifications requises</b>	<b>Spécifications proposées</b>	Pièce
Livret / CAHIER D'EXERCICES 1ere et 2e ANNEES INCLUSIVE Format A4 Pages intérieures 96 pages (48 feuilles). Papier bond 80 gr Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier bristol 180 gr DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique à cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

2.5. Item 06 - U320000 : Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE MOYEN INCLUSIVE

- Désignation : Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE MOYEN EN BRAILLE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
Spécifications requises	Spécifications proposées	Pièce
Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE MOYEN INCLUSIVE FORMAT A4 Pages intérieures. 70 pages (35 feuilles). Papier bond 80 gr Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier bristol 180 gr DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique à cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

2.6. Item 07 - U320000 : Livret / CAHIER D'EXERCICES 3e et 4e ANNEES DES HUMANITES INCLUSIVE

- Désignation : Livret / CAHIER D'EXERCICES 3e et 4e ANNEES DES HUMANITES INCLUSIVE - Code article : <u>U320000</u>		Unité (UOM)
Spécifications requises	Spécifications proposées	Pièce
Livret / CAHIER D'EXERCICES 3e et 4e ANNEES DES HUMANITES INCLUSIVE (GRANDE POLICE) FORMAT A4 Pages intérieures. 114 pages (57 feuilles). papier bond 80 gr. Impression recto verso en noir (TAILLE POLICE = 42). Couverture : papier bristol 180 gr. DEVANT : Impression page extérieure en quadrichromie. DOS : Impression page extérieure en quadrichromie (TAILLE POLICE = 46) RELIURE : pique a cheval (2 agrafes au milieu)		Pièce

### 3. AUTRES INFORMATIONS

3.1. Lieu et termes de livraison des impressions : **dédouané(s) Entrepôt UNICEF Kinshasa ; Entrepôt Unicef Mbuji Mayi ; Entrepôt Unicef Lubumbashi ; Entrepôt Unicef Goma.**

#### 3.2. Echantillons

- Les soumissionnaires devront fournir un échantillon d'un travail similaire en écriture Inclusive déjà réalisé. Cet échantillon est à déposer au bureau Unicef correspondant au Lot pour lequel le soumissionnaire a postulé (UNICEF Kinshasa ou UNICEF Bureau de terrain : Lubumbashi, Goma et Mbuji Mayi. En cas de soumission pour plusieurs Lot un seul échantillon déposé à Kinshasa ou à un autre Bureau de Terrain suffira.
- Toute offre qui ne respectera pas cette disposition sera jugée non recevable.

#### 3.3. Délais requis

- Délai de livraison souhaité : **le plus tôt possible et de préférable 09 jours calendaires après réception du bon de commande.**
- Tout retard de livraison fera l'objet de pénalité à hauteur de 0.1% de la valeur des articles non livrés par jour calendaire de retard jusqu'au maximum de 10% de la valeur totale du bon de commande, conformément à l'article 16 de la section "Instructions aux soumissionnaires".

#### 3.4. Conditions de soumission

Les items (articles) et les lots sont indépendants, chaque soumissionnaire est libre de faire une offre pour un ou plusieurs Lots et/ ou items et pour un ou plusieurs intervalles de quantité au titre d'un item (article).

L'ordre des intervalles de quantité doit être rigoureusement respecté au sein de chaque item.

La partie spécifications proposées doit aussi être obligatoirement remplie, sans informations sur les spécifications proposées l'offre ne sera pas prise en considération et sera en conséquence rejetée. Au cas où les spécifications proposées sont identiques à celles demandées le mentionner clairement au niveau de cette partie.

UNICEF se réserve le droit de partager le marché entre plusieurs soumissionnaires.

#### 3.5. Documents à retourner avec l'offre, sans lesquels l'offre sera jugée non recevable

- Formulaire de Soumission (à compléter, signer et cacheter) ;
- L'échantillon d'un travail similaire (en braille) déjà réalisé ;
- Les prix proposés par intervalle de quantité pour chaque item selon le tableau des Prix.
- Chaque feuille d'offre par Lot remplie doit être imprimée, cachetée et signée. Elle doit comporter une validité de l'offre qui doit être d'au minimum six (6) mois ;
- Une Copie du RCCM, Identification National et le numéro d'Identification Bancaire (RIB).

#### 3.6. Demande de renseignement

Les demandes de renseignements reçues **moins de 24 heures ouvrables** avant la date de clôture ne seront pas prises en compte.

#### **4. SOUMISSION DES OFFRES**

##### **4.1. Liste des lots, lieux de livraison**

Les articles dans différents lots, sont indépendants, le soumissionnaire peut postuler pour un, plusieurs lots et/ou la totalité des articles et Lots.

##### **4.2. Offre de prix par article et par Lot**

Le tableau ci-dessous est émis pour être utilisé pour la cotation de chaque article par Lot. Faire très attention à chaque fois de préciser sur le tableau de cotation le numéro du lot et le lieu de Livraison.

Toute confusion sur les éléments ci-dessus entraînement l'invalidation de l'offre.

En remplissant le tableau l'ordre des intervalles de quantités doit être respecté. Laissez vide les intervalles pour lesquels vous ne souhaitez pas postuler mais ne pas les supprimer au risque de déranger l'ordre des intervalles, situation qui compliquera la comparaison des prix.

**Les prix unitaires doivent comporter deux (2) chiffres après la virgule au maximum et pas plus.  
Toute Offre avec plus de deux chiffres après la virgule ne sera pas prise en considération**

#### **AVIS DU SPECIALISTE ET PASSATION DE LA COMMANDE SUR LA BASE DES SPECIFICATIONS DE L'OFFRE RECUE**

Entant que spécialiste de ce type d'impression nous accepterons les spécifications que vous nous proposerez et la vérification des documents imprimés sera faite toujours sur avis de spécialiste. Vous pouvez nous proposez le nombre de page nécessaire et la qualité de papier adapté. Notre commande sera passée sur la base de l'offre reçue et ne fera objet d'aucune révision de prix à la hausse quelle que soit la variation constatée après acceptation du bon de commande.

**Tableau des Prix par Lot et Lieu de Livraison :**

Lot Numéro:..... Lieu de livraison : .....

#	Designation	Unité	Intervalle de quantité	Prix unitaire hors taxes, hors TVA en USD	Délai de soumission BAT (en jours)	Délai de livraison après approbation BAT (en jours)
1	Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE ELEMENTAIRE PRIMAIRE INCLUSIVE	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
2	Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE TERMINAL PRIMAIRE INCLUSIVE	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
3	LIVRET/MON CAHIER DE COLORIAGE INCLUSIVE	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
4	Livret / CAHIER D'EXERCICES 7eme & 8eme ANNEES INCLUSIVE	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
5	Livret / CAHIER D'EXERCICES 1ere et 2e ANNEES	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
6	Livret / CAHIER D'EXERCICES DEGRE MOYEN INCLUSIVE	Pièce	De 1 à 500			
			De 501 à 1000			
			De 1001 à 1500			
			De 1501 à 2000			
			De 2001 à 2500			
			Plus, de 3000			
7	Livret / CAHIER D'EXERCICES 3e et 4e ANNEES DES HUMANITES INCLUSIVE	Pièce	De 101 à 200			
			De 201 à 300			
			Plus de 300			

Nom soumissionnaire

Personne de contact

N° téléphone

Email

Signature et cachet

Date

Validité de l'offre en jours

## 5. TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout Bon de Commande ou Agrément à Long Terme résultant de cet Appel d'Offres contiendra les Termes et Conditions Généraux de l'UNICEF ainsi que tout autres Termes et Conditions spécifiques détaillés dans cet Appel d'Offres.

Le Soussigné, ayant lu les Termes et Conditions de l'Appel d'Offres LITB 2020 - LITB 2021 -9166832, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et Titre : \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_

Adresse physique : \_\_\_\_\_ Personne de contact : \_\_\_\_\_

Téléphone Bureau : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Validité de l'Offre : \_\_\_\_\_ Devise de l'Offre : Dollars Américain (USD)

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement à 10 jours : 3% \_\_\_\_\_ % ; à 15 jours : 2,5% \_\_\_\_\_ ; à 20 jours : 2% \_\_\_\_\_

Autre rabais commercial proposé : \_\_\_\_\_

## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### **1. MARQUAGE ET RETOUR DES OFFRES**

#### **1. DELAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES**

2.1 Les mails contenant les offres reçues avant l'heure et la date de clôture indiquées seront gardés fermés. Le Comité d'évaluation des offres ouvrira les offres à la date et heure prévues, aucune offre arrivée par la suite ne sera considérée.

2.2 L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité quant à l'ouverture prématurée d'une offre qui n'aura pas été correctement adressée ou identifiée.

### **2. DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information concernant le cahier des charges doit être transmise par e-mail à l'adresse suivante : [rdcinfoprocedurement@unicef.org](mailto:rdcinfoprocedurement@unicef.org).

### **3. ERREUR DANS L'OFFRE**

Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement le tableau de cotation et toutes les instructions concernant le travail ou l'offre. Ne pas le faire sera aux risques et périls des soumissionnaires. En cas d'erreur dans les montants, le prix unitaire prévaudra.

### **4. CORRECTIONS**

Tout effacement, rature ou autre correction figurant sur l'offre doit être expliqué et la signature du soumissionnaire portée dans la marge.

### **5. MODIFICATION ET RETRAIT**

7.1 Tout changement à l'offre doit être reçu avant la date et l'heure de clôture. Il doit être clairement indiqué qu'il s'agit d'une modification et remplace la précédente offre, ou clairement précisé quels sont les changements par rapport à l'offre initiale.

7.2 Une offre peut être retirée sur demande écrite (fax/email) reçue du soumissionnaire avant l'heure et la date de l'ouverture. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture.

### **6. VALIDITE DES OFFRES**

Les offres doivent être valides pour une période d'au moins 90 jours.

### **7. TERMES DE LIVRAISON**

Pour la fourniture de marchandises ou d'équipements, ne pas soumissionner en accord avec les Termes de Livraison demandés pourra invalider l'offre.

### **8. DEVISE DES OFFRES**

La monnaie utilisée est le Dollar Américain comme indiqué sur la page de garde de l'appel d'offres.

**Veillez noter que l'UNICEF est exempt des taxes et TVA.**

Les soumissionnaires devront tenir compte de ce détail dans la structure de leurs prix.

### **9. TERMES DE PAYEMENT / RABAIS**

11.1 Les termes de paiement standards de l'UNICEF sont de 30 jours ouvrables après la réception de la facture accompagnée de tous les documents tels que la note de livraison, la

lettre de transport, le certificat de « pre-delivery inspection » (si applicable) et tout autre document pertinent stipule dans le Bon de Commande/Contrat de l'UNICEF.

11.2 Tout rabais doit clairement être indiqué dans le formulaire de l'offre.

## **10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET NOTIFICATION**

12.1 Le Bon de Commande/Contrat sera attribué au(x) soumissionnaire(s) dont la combinaison prix/délais de livraison/qualité/réponse est conforme à l'Appel d'Offre.

12.2 UNICEF se réserve le droit de faire des arrangements multiples pour des biens et services ou, dans l'opinion de l'UNICEF, le soumissionnaire avec les prix les plus bas ne peut pas remplir les conditions de livraison ou si l'UNICEF considère que ces arrangements multiples sont dans l'intérêt de l'organisation.

12.3 En cas d'attribution de marché à un fournisseur qui n'a jamais reçu de Bon de Commande/Contrat de la part de l'UNICEF, celui-ci pourra recevoir un Bon de Commande/Contrat d'une quantité inférieure à l'Appel d'Offres pour permettre à l'UNICEF de vérifier la qualité des articles/services.

12.4 Les soumissionnaires autoriseront les représentants de l'UNICEF la visite de ses facilités si ceux-ci en font la demande.

## **11. ENREGISTREMENT ET EVALUATION DES FOURNISSEURS**

13.1 Tout fournisseur potentiel de l'UNICEF devra, pour être enregistré, fournir au minimum une copie d'inscription au Registre du Commerce et le questionnaire « Profil du Fournisseur » dûment rempli.

13.2 Si disponible, un Bilan Financier certifié et un Certificat de Qualité (ISO ou autre) seront fournis. Il est dans l'intérêt des soumissionnaires de fournir une information aussi complète que possible, les contrats étant attribués aux fournisseurs répondant aux critères de sélection de l'UNICEF.

## **12. PAYS D'ORIGINE**

Les marchandises produites en dehors de la RD Congo doivent clairement être indiquées dans l'Appel d'Offres. Il pourra être demandé aux soumissionnaires de fournir des Certificats d'Origines pour les marchandises concernées.

## **13. DROITS DE L'UNICEF**

15.1 L'UNICEF se réserve le droit d'annuler toute soumission pour les raisons mentionnées ci-dessus et aussi la possibilité d'attribuer un contrat pour un ou plusieurs éléments de la Demande de Propositions et non la totalité.

15.2 L'UNICEF se réserve le droit d'annuler toute offre reçue d'un soumissionnaire qui, de l'avis de l'UNICEF, n'est pas en mesure d'exécuter le contrat.

## **16. LIQUIDATION DE DOMMAGES**

Pour des retards de livraison non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.1% de la valeur des articles conformément au Bon de Commande, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande ou à toute LTA (Agrément à Long Terme).

## **TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF**

### **1. ACCUSE DE RECEPTION**

L'accuse de réception du bon de commande ou contrat forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. L'UNICEF ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'UNICEF dûment habilité à cet effet.

### **2. DATE DE LIVRAISON**

La date de livraison est à comprendre comme temps où les travaux sous contrat sont accomplis à l'endroit indiqué sous des conditions de livraison.

### **3. TERMES DE PAIEMENT**

- (a) Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, l'UNICEF effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- (b) Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
- (c) Sauf dérogation autorisée par l'UNICEF, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande ou contrat.

### **4. LIMITATION DES DEPENSES**

Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de l'UNICEF.

### **5. EXONÉRATION FISCALE**

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

En conséquence, le fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNICEF avant de les payer et que l'UNICEF l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

### **6. STATUT JURIDIQUE**

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon

considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

**7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES**

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

**8. INDEMNISATION**

L'entrepreneur devra indemniser, protéger et défendre à ses propres frais, l'Unicef, ses autorités, agents, fonctionnaires et employés, de toute sorte de préjudices, réclamations, exigences et responsabilités, quelle que soit la nature, y compris les coûts et autres dépenses y afférents, découlant des actes ou omissions de l'entrepreneur ou de ses employés ou sous-traitants dans l'exécution du contrat. Cet article devra s'étendre, entre autres aux réclamations et responsabilités telles que l'indemnité d'invalidité, la responsabilité des produits et de celle découlant de l'utilisation des brevets d'invention et marques déposées, ou autres propriétés intellectuelles par l'entrepreneur, ses employés, autorités agents, fonctionnaires et sous-traitants. Les obligations reprises sous cet article ne cessent pas d'être en vigueur à l'expiration de ce contrat.

**9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

- (a) L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
- (b) L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
- (c) L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
- (d) Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 9.b ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :
  - (i) Reconnaîtront à l'UNICEF la qualité de coassuré ;
  - (ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF ;
  - (iii) Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.
- (e) L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

**10. INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES**

Ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.

## **11. CHARGES**

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

## **12. PROPRIETE DU MATERIEL**

Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

## **13. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS**

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

## **14. CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

- (a) Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- (b) L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF ; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

## **15. FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS**

- (a) L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- (b) Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge

appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

- (c) Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

## **16. RESILIATION DU CONTRAT**

Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) [À PRÉCISER EN FONCTION DE LA LONGUEUR DU CONTRAT] jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

## **17. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

## **18. CESSION ET INSOLVABILITÉ**

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNICEF, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

**19. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNICEF**

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

**20. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

**21. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ**

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UNICEF sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par l'UNICEF.

**22. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**Règlement Amiable**

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

**23. Arbitrage**

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excédant SIX POURCENT (6%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»] Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

#### **24. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

#### **25. TRAVAIL DES ENFANTS**

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### **26. MINES**

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### **27. MODIFICATION**

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF autorisé.

#### **28. REMPLACEMENT DU PERSONNEL**

L'UNICEF se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de remplacer le personnel affecté à l'exécution des tâches repris dans le contrat, si celui-ci n'exécute pas le travail à sa satisfaction. Après avis écrit, l'entrepreneur soumettra à l'UNICEF, pour revue et approbation, le curriculum vitae des candidats appropriés dans trois (3) jours ouvrables. L'entrepreneur doit remplacer le personnel non qualifié dans les sept (7) jours ouvrables suivant le choix de l'UNICEF.

Si, pour n'importe quel motif, un ou plusieurs travailleurs indispensables de l'entrepreneur devient indisponibles pour le travail sous contrat, l'entrepreneur informera l'UNICEF 14 jours à l'avance et devra obtenir son approbation avant de procéder au remplacement de ces travailleurs. Le personnel indispensable :

- (a) Personnel identifié dans la proposition de prix comme les personnes indispensables (en tant qu'individu, associés, directeurs, auditeurs principaux) à affecter à l'exécution du contrat.
- (b) Personnes dont les CV ont été soumis avec la proposition de prix ; et
- (c) Personnes qui ont été désignées comme personnes indispensables dans l'accord entre l'entrepreneur et l'UNICEF pendant les négociations.

En informant l'UNICEF, l'entrepreneur fournira une explication des circonstances nécessitant le remplacement proposé et lui soumettra la justification ainsi que les qualifications détaillées du nouvel employé pour permettre l'évaluation de l'impact sur l'engagement.

L'acceptation d'un nouvel employé par l'UNICEF ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités de respecter les clauses du contrat.